

Présents : TARABELLA Marc, **Bourgmestre, Président**;
EVANS Michel et HOURANT Francis, **Echevins**;
LEDAIN Isabelle, HOST Jean-Pierre, LODEWYCKX Carine, TRICNONT-KEYSERS Françoise, HUPPE
Yolande, de MALEINGREAU d'HEMBISE Bernard et WOTQUENNE Pol, **Conseillers**;
FAGNANT Christian, **Secrétaire communal**.

Arrivé durant la séance : PELOSATO Toni, Echevin.

Excusés : COLLINGE Mélanie et FIRKET Philippe, Conseillers.

Au terme de la période réservée au droit d'interpellation par la population, prolongée du temps de réponse aux questions et interventions, M. TARABELLA, Bourgmestre, Président, ouvre la séance publique du conseil communal à 20 heures et 05 minutes.

Le CONSEIL, en séance publique,

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 08 novembre 2011.-

Vu le procès-verbal de la séance du 08 novembre 2011 rédigé par M. Christian FAGNANT, Secrétaire communal;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 47 à 50 relatifs au contenu et à l'approbation du procès-verbal des réunions du conseil communal ;

D E C I D E : à l'unanimité

D'approuver ledit procès-verbal de la séance du 08 novembre 2011, tel que rédigé.

Le CONSEIL, siégeant en séance publique,

2. Aide à la Promotion de l'Emploi (A.P.E.) – Reconduction des points en 2012 - Absence de cession de point par la Commune.-

Vu l'article 15 du décret du Parlement wallon du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs publics locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand, et de l'arrêté du gouvernement Wallon du 19 décembre 2002 portant exécution du décret précité;

Vu le § 1^{er} de l'article 15 dudit décret prévoyant que le nombre de points attribués aux pouvoirs locaux est établi en fonction de critères objectifs;

Vu le § 3, 1^o de l'article 15, tel que modifié par l'article 11 du décret – programme du 3 février 2005, qui prévoit que le nombre de points est révisé par le Gouvernement Wallon compte tenu des derniers documents disponibles, tous les deux ans, à dater du 31 décembre 2003;

Revu la délibération du 28 décembre 2009, par laquelle le Collège communal approuve la proposition du 11 décembre 2009 du Service Public de Wallonie, Division de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Direction de la promotion de l'emploi, concernant le calcul des points A.P.E. à savoir 54 points pour une durée de deux ans prenant cours le 01/01/2010, déclare sur l'honneur avoir pris connaissance des conditions d'octroi de la subvention, certifie que la Commune respecte lesdites conditions et souhaite la cession de 13 (treize) points A.P.E. du C.P.A.S. en faveur de la Commune pour les années 2010 et 2011 ;

Considérant que la commune n'a cédé aucun point ;

Vu la décision d'octroi pour les années 2010-2011 du Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports, en date du 08 mars 2010 (PL-12862/00) ;

Vu la lettre du 16 novembre 2011, parvenue à l'administration communale le 17 novembre 2011, du Service Public de Wallonie, Département de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Direction de la Promotion de l'Emploi, Place de la Wallonie n° 1 à 5100 Namur (Jambes), indiquant que les points dont la commune a bénéficié en janvier 2010 pour 2 ans seront reconduits automatiquement en 2012, que la prochaine révision des points interviendra donc au 1^{er} janvier 2013 et que les décisions de cessions de points et les décisions pour besoins spécifiques ou exceptionnels devront être sollicitées ;

Que la commune est invitée à confirmer les cessions ou les modifier dans les 30 jours de la réception dudit

courrier et la délibération du conseil communal confirmant cette décision devra être retournée pour 31 décembre 2011 au plus tard ;

Attendu que la seule cession intervenue est celle de 13 points (11+2) A.P.E. du C.P.A.S. en faveur de la Commune (arrêté ministériel du 30 septembre 2010 PL14045/00);

Vu le personnel actuellement occupé par la Commune et par le C.P.A.S. dans le dispositif A.P.E.; que le C.P.A.S. utilisera 7 points;

Vu la délibération du Collège communal en date du 28 novembre 2011, décidant

- De prendre acte de la reconduction automatique en 2012 des 54 (cinquante-quatre) points dont la commune a bénéficié en janvier 2010 pour deux ans ;
- D'indiquer et de confirmer que la commune n'a pas cédé de point APE et ne cédera pas de point A.P.E. durant l'année 2012 ;
- De confirmer son souhait du maintien d'une cession de 13 (treize) points A.P.E. du C.P.A.S. en faveur de la Commune pour les années 2010 et 2011 ;
- De soumettre la présente délibération au Conseil communal pour confirmation.-

Sur la proposition du Collège communal,

D E C I D E : à l'unanimité

De confirmer la susdite délibération du Collège communal en date du 28 novembre 2001.

Le CONSEIL, en séance publique,

3. Fabrique de l'église Saint-Martin à Tavier – Modification Budgétaire n°1 pour l'exercice 2011.-

Vu la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2011 de la Fabrique de l'église Saint-Martin à Tavier, déposée à l'Administration Communale le 30 novembre 2011, présentant (sans supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte) :

en recettes générales :	74100,01 €
en dépenses générales :	<u>15.327,01€</u>
en excédent :	58.773,00 €

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1321-1;

Après échange de vues et par huit voix favorables et trois abstentions (de Mme Carine LODEWYCKX, et MM. Francis HOURANT et Toni PELOSATO);

D E C I D E :

D'émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n°1 susvisée de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Tavier, pour l'exercice 2011.-

Le CONSEIL, en séance publique,

4. Fabrique de l'église Saint-Maximin à Anthisnes – Modification Budgétaire n°1 pour l'exercice 2011.-

Vu la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2011 de la Fabrique de l'église Saint-Maximin à Anthisnes, déposée à l'Administration Communale le 12 décembre 2011, présentant une majoration et une diminution compensée de 340 €, le nouveau résultat général s'élevant tant en recettes qu'en dépenses à 12.979,00 euros, l'intervention communale étant inchangée ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1321-1;

Après échange de vues et par huit voix favorables et trois abstentions (de Mme Carine LODEWYCKX, et MM. Francis HOURANT et Toni PELOSATO);

DECIDE :

D'émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n°1 susvisée de la Fabrique d'Eglise Saint-Maximin d'Anthisnes, pour l'exercice 2011.-

Le CONSEIL, en séance publique,

5. Fabrique de l'église Saint-Remy à Anthisnes – Modification Budgétaire n°1 pour l'exercice 2011.-

Vu la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2011 de la Fabrique de l'église Saint-Remy de Vien-Anthisnes, déposée à l'Administration Communale le 18 novembre 2011, présentant (sans supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte) :

En recettes générales :	15.871,36 €
En dépenses générales :	<u>10.328,25 €</u>
	5.543,11 €

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1321-1;

Après échange de vues et par huit voix favorables et trois abstentions (de Mme Carine LODEWYCKX, et MM. Francis HOURANT et Toni PELOSATO);

DECIDE :

D'émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n°1 susvisée de la Fabrique d'Eglise Saint-Remy de Vien-Anthisnes, pour l'exercice 2011.-

Le CONSEIL, en séance publique,

6. Fabrique de l'église Saint-Remy à Vien-Anthisnes – Budget pour l'exercice 2012.-

Vu le budget pour l'exercice 2012 de la Fabrique de l'église Saint-Remy à Vien-Anthisnes, déposé à l'Administration Communale le 6 décembre 2011, présentant (sans supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte) :

en recettes générales:	12.521,96€
en dépenses générales:	<u>10.727,00€</u>
en excédent :	1.794,96€

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment l'article 1 à 4;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1321-1;

Après échange de vues et par huit voix et trois abstentions (de Mme Carine LODEWYCKX, et MM. Francis HOURANT et Toni PELOSATO) ;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable sur le budget de la Fabrique de l'Eglise Saint-Remy de Vien-Anthisnes, pour l'exercice 2012.-

Le CONSEIL, en séance publique,

7. C.P.A.S. – Comptes annuels pour l'exercice 2010 – Approbation.-

Madame LEDAIN Isabelle, présidente du C.P.A.S, se retire pendant la discussion et le vote.

Vu les comptes annuels pour l'exercice 2010 du Centre Public d'Action Sociale d'Anthisnes, comprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et la synthèse analytique, documents dressés le 30 septembre 2011 par M. DORTHU Benoît, Receveur régional, vérifiés et acceptés par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 13 octobre 2011 et parvenus à l'Administration Communale le 14 novembre 2011, présentant (moyennant une intervention communale de 187.440,88 €) :

a) **compte budgétaire :**

	<u>Ordinaire</u>	<u>Extraordinaire</u>
- droits constatés nets	676.245,42 €	22.775,13 €
- engagements de dépenses	501.540,86 €	22.775,13 €
- imputations comptables	496.040,86 €	22.775,13 €
- résultat budgétaire	174.704,56 €	0,00 €
- résultat comptable	180.204,56 €	0,00 €

b) **bilan :**

	<u>actif</u>		<u>passif</u>
- actifs immobilisés	37.292,04 €	- fonds propres	307.046,60 €
- actifs circulants	<u>307.269,55 €</u>	- dettes	<u>37.514,99 €</u>
	344.561,59 €		344.561,59 €

c) **compte de résultats :**

	<u>charges</u>	<u>produits</u>
- opérations courantes, d'amortissements, ... :	475.505,59 €	458.296,61 €
- mali d'exploitation : 17.208,98 €		
- opérations exceptionnelles, réserves, ... :	8.950,96 €	10.275,13 €
- boni exceptionnel : 1.324,17 €		
- mali de l'exercice : 15.884,81 €		

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 mai 1997 relatif à la comptabilité pour les Centres Publics d'Action Sociale;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 89;

Après en avoir délibéré;

D E C I D E : à l'unanimité

D'approuver le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et la synthèse analytique formant les comptes annuels pour l'exercice 2010 du Centre Public d'Action Sociale d'Anthisnes, aux chiffres susmentionnés.

Le CONSEIL, en séance publique,

8. C.P.A.S. – Modification budgétaire n° 1 du service ordinaire pour l'exercice 2011 – Approbation.-

Vu le budget de l'exercice 2011 adopté par le Conseil de l'Action Sociale d'Anthisnes en séance du 21 février 2011 et approuvé par le Conseil Communal en séance du 2 mai 2011 présentant un résultat général au service ordinaire de 713.189,00 €, strictement équilibré avec une intervention communale de 223.592,14 €, et au service extraordinaire de 10.000,00 € strictement équilibré;

Vu la modification budgétaire n° 1 du service ordinaire pour l'exercice 2011, arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale d'Anthisnes en séance du 13 octobre 2011, parvenue à l'Administration Communale le 14 novembre 2011;

Attendu que les modifications d'allocations prévues au budget, telles que présentées, portent sur le service ordinaire uniquement et sur des augmentations et des diminutions de crédits de recettes s'élevant à 143.120,90 € et 71.807,60 € et sur des augmentations et des diminutions de crédits de dépenses s'élevant à 87.380,73 € et 16.067,43 €, à la suite desquelles le budget du service ordinaire présente un résultat général de 784.502,30 €, strictement équilibré (le montant de l'intervention communale étant diminué de 60.000,00 € et présentant un nouveau crédit de 163.592,14 €), après injection des résultats du compte de l'exercice 2010;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 88;

Vu la circulaire budgétaire du 23 septembre 2010 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville pour la Région Wallonne relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2011;

Après échange de vues et sur proposition du Collège communal;

DECIDE : à l'unanimité

D'approuver la susdite modification budgétaire n° 1 du service ordinaire pour l'exercice 2011 du Centre Public d'Action Sociale d'Anthisnes se clôturant à un résultat général de 784.502,30 € au service ordinaire;

Le CONSEIL, en séance publique,

9. Réfection et entretien des voiries communales pour l'année 2012 (sur fonds propres) – Approbation des conditions et du mode de passation.-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° TR-2011-08 relatif au marché "Réfection et entretien des voiries communales pour l'année 2012 (sur fonds propres)" établi par le Service des Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 230.241,00 € hors TVA ou 278.591,61 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 4214/731-60 (n° de projet 20110005) et sera financé par fonds propres, par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° TR-2011-08 et le montant estimé du marché "Réfection et entretien des voiries communales pour l'année 2012 (sur fonds propres)", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 230.241,00 € hors TVA ou 278.591,61 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3 : D'approuver, de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 4214/731-60 (n° de projet 20110005) et à nouveau prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2012 (mêmes article et code projet), financé par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire.

Le CONSEIL, en séance publique,

10. Remplacement et isolation de la toiture de l'école communale fondamentale de Villers-aux-Tours – Approbation des conditions et du mode de passation.-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° TR-2011-07 relatif au marché "Remplacement et isolation de la toiture de l'école communale fondamentale de Villers-aux-Tours" établi par le Service des Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 48.910,00 € hors TVA ou 59.181,10 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Ministère de la Communauté française, Administration générale de l'infrastructure - Programme Prioritaire de Travaux, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 BRUXELLES;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 722/724-60 (n° de projet 20110014) et sera financé par fonds propres (prélèvement du fonds de réserve extraordinaire) et subsides;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° TR-2011-07 et le montant estimé du marché "Remplacement et isolation de la toiture de l'école communale fondamentale de Villers-aux-Tours", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 48.910,00 € hors TVA ou 59.181,10 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Ministère de la Communauté française, Administration générale de l'infrastructure - Programme Prioritaire de Travaux, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 BRUXELLES.

Article 4 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 722/724-60 (n° de projet 20110014), et à nouveau prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2012 (mêmes article et code projet).

Le CONSEIL, en séance publique,

11. Travaux de réfection et d'égouttage des rues du Sacy et Elva à Anthisnes – Approbation des conditions et du mode de passation.-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 septembre 2006 (M.B. du 02.10.2006) modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 mai 1998 portant exécution du décret du 1^{er} décembre 1988 relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt publics ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 décembre 2006 (M.B. du 26.01.2007) instituant un décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt publics (simplification administrative) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mai 2007 (M.B. du 15.06.2007) portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt publics (simplification administrative) ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 18 janvier 2010 relative à l'élaboration des programmes triennaux 2010-2012 ;

Vu la décision du Collège communal du 21 juin 2010 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux de réfection et d'égouttage des rues du Sacy et Elva à Anthisnes" à SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL, Rue Darchis, 33 à 4000 LIEGE ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2011, sous référence DGO1.72/61079/T 2010 – 2012, par lequel Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du Gouvernement wallon, approuve le programme triennal des travaux 2010-2012 de la commune d'Anthisnes, comportant notamment, pour l'année 2012, pour le projet de travaux dont question, une subvention fixée forfaitairement à 201.920 € – Deux cent et un mille neuf cent vingt euros – en vue de l'exécution de travaux de voirie le montant de l'intervention de la S.P.G.E. étant de 418.765 € – Quatre cent dix-huit mille sept cent soixante-cinq euros – en vue de l'exécution de la partie égouttage ;

Considérant le compte-rendu de la réunion plénière d'avant-projet, tenue ce 21 décembre 2011 ;

Considérant le cahier spécial des charges n° 4.5.04.2012-01 (Dossier Administration communale n° TR-2011-09) relatif à ce marché établi par le Service Technique Provincial, Rue Darchis, 33 à 4000 LIEGE, auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 693.773,13 € hors T.V.A., ventilé comme suit :

A charge de la S.P.G.E. :

- 404.000 € hors T.V.A. de travaux d'égouttage prioritaire (*Division 1 au mètre*) ;
 - 13.005,98 € hors T.V.A. de forfait pour la voirie ;
- soit un montant total de 417.005,98 € hors T.V.A. ;

A charge de la Commune d'Anthisnes :

- 320.000 € hors T.V.A. de travaux d'aménagement et de réfection de la voirie (*Division 2 au mètre*) ;
 - 13.005,98 € hors T.V.A. de forfait pour la voirie porté à charge de la S.P.G.E. ;
- soit un montant total de 306.994,02 € hors T.V.A. ou 371.462,76 T.V.A. de 21 % ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012 et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant que le crédit sera financé par fonds propres, un emprunt et subsides ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges n° 4.5.04.2012-01 (Dossier Administration communale n° TR-2011-09) et le montant estimé du marché de travaux de réfection et d'égouttage des rues du Sacy et Elva à Anthisnes, établis par le Service Technique Provincial, Rue Darchis, 33 à 4000 LIEGE, auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé est ventilé comme suit :

A charge de la S.P.G.E. :

- 404.000 € hors T.V.A. de travaux d'égouttage prioritaire (*Division 1 au mètre*) ;
 - 13.005,98 € hors T.V.A. de forfait pour la voirie ;
- soit un montant total de 417.005,98 € hors T.V.A. ;

A charge de la Commune d'Anthisnes :

- 320.000 € hors T.V.A. ou de travaux d'aménagement et de réfection de la voirie (*Division 2 au mètre*) ;
 - - 13.005,98 € hors T.V.A. de forfait pour la voirie porté à charge de la S.P.G.E. ;
- soit un montant total de 306.994,02 € hors T.V.A. ou 371.462,76 T.V.A. de 21 %.

Article 2 : De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3 : De solliciter l'avis de l'administration régionale (DGO1 "Routes et Bâtiments" - Département des Infrastructures Subsidiées - Directoin des Voiries subsidiées) sur ledit projet définitif.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à la tutelle administrative du Gouvernement wallon.

Article 5 : D'approuver, de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 6 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 4211/732-60, code projet 20100015.

Le CONSEIL, en séance publique,

12. Travaux de réfection du pont surplombant le ruisseau de Moulin "La Magrée", Chemin du Paradis à Tavier, dans le cadre du programme triennal des investissements 2010-2012 – Approbation des conditions et du mode de passation.-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 3 mai 2010 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux de réfection du pont surplombant le ruisseau de Moulin "La Magrée", Chemin du Paradis à Tavier, dans le cadre du programme triennal des investissements 2010-2012 " à ECAPI S.P.R.L., Rue des Loups, 22 à 4520 BAS-OHA ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mai 21011, notifié par courrier du 16 mai 2011 parvenu à l'administration communale le 17 mai 2011, par lequel Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique du Ministère de la Région Wallonne, l'informe que le dossier de candidature de la commune a été retenu et qu'il a décidé d'allouer une subvention fixée forfaitairement à 75.960 € – Septante-cinq mille neuf cent soixante euros – en vue de l'exécution des travaux dont question ;

Vu le procès-verbal de la réunion plénière d'avant-projet, tenue le 22 septembre 2011 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° TR-2011-06 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, ECAPI S.P.R.L., Rue des Loups, 22 à 4520 BAS-OHA ;

Attendu que ces travaux sont réalisés conjointement avec TECTEO RESA, rue Louvrex, 95 à 4000 LIEGE ainsi que la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (en abrégé C.I.L.E.), rue du Canal de l'Ourthe, 8 à 4031 ANGLEUR ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à :

- Division 1 : 113.256,73 € hors TVA ou 137.040,64 €, 21% TVA comprise pour les travaux à charge de l'Administration communale ;
- Division 2 : 3.140,76 € hors TVA ou 3.800,32 €, 21% TVA comprise pour les travaux à charge de TECTEO RESA ;
- Division 3 : 20.978,00 € hors TVA ou 25.383,38 €, 21% TVA comprise pour les travaux à charge de la C.I.L.E.;

Considérant qu'une partie des coûts des travaux de la Division 1 réalisés par l'administration communale est subsidiée par le Service Public de Wallonie, D.G.O. 1.72, Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, et que la promesse ferme, datant du 11 mai 2011, s'élève à 75.960,00 €;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Attendu que les travaux susvisés sont exécutés dans le périmètre d'un village classé comme site ;

Attendu qu'il est dès lors indispensable d'obtenir un permis d'urbanisme auprès du Fonctionnaire délégué du Service Public de Wallonie, DGO4, Direction de Liège 2 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/732-60 (n° de projet 20100013) et sera financé par fonds propres (prélèvement du fonds de réserve extraordinaire) et subsides;

Considérant que, sous réserve d'approbation, le crédit est à nouveau prévu au budget communal de l'exercice 2012 (mêmes article et code projet);

DECIDE : à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° TR-2011-06 et le montant estimé du marché "Travaux de réfection du pont surplombant le ruisseau de Moulin "La Magrée", Chemin du Paradis à Tavier, dans le cadre du programme triennal des investissements 2010-2012 ", établis par l'auteur de projet, ECAPL S.P.R.L., Rue des Loups, 22 à 4520 BAS-OHA. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 113.256,73 € hors TVA ou 137.040,64 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3 : De solliciter l'avis de l'administration régionale (DGO1 "Routes et Bâtiments" - Département des Infrastructures Subsidiées - Directoin des Voiries subsidiées) sur ledit projet définitif.

Article 4 : De solliciter un permis d'urbanisme auprès du Fonctionnaire délégué du Service Public de Wallonie, DGO4, Direction de Liège 2.

Article 5 : D'approuver, de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 6 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, et l'est également dans le budget extraordinaire de l'exercice 2012 à l'article 421/732-60 (n° de projet 20100013).

Le CONSEIL, en séance publique,

13. Travaux forestiers de l'exercice 2012 - Approbation -

Vu le relevé détaillé dressé le 6 octobre 2011 par Monsieur l'Ingénieur, Chef de Cantonnement a.i. du Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement, Département de la Nature et des Forêts - Cantonnement d'Aywaille, relatif aux travaux forestiers d'entretien, non subsidiés, à exécuter en forêt communale, durant l'année 2012 ;

Attendu qu'il a trait aux trois triages de l'entité, à savoir n°s 220, 230 et 240 et s'élève au montant total de 23.495,66 euros T.V.A. incluse (en ce compris le travail par entreprises et les dégagements effectués par des étudiants) ;

Attendu que certains travaux y figurant, notamment de dégagement, d'élagage des plantations, de préparation du terrain et d'amélioration des voiries, seront réalisés en partie par le service communal des travaux ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Vu ses délibérations des 30 Mai 1996, 20 Mars 1997, 29 Janvier 2002 et 1^{er} Avril 2004, par lesquelles il fixe puis modifie les conditions d'occupation d'étudiants, âgés de dix-huit ans accomplis au moins et suivant un enseignement de plein exercice, en vue de l'exécution de travaux de dégagement dans les bois communaux, pendant les vacances scolaires d'été (de Juillet à Septembre inclus) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-36 ;

Après échange de vues et sur la proposition du collège communal,

D E C I D E : à l'unanimité

1. D'approuver la liste des travaux forestiers non subventionnables de l'exercice 2012 ;
2. De préciser que les travaux figurant dans la liste et admis, seront exécutés en partie par le service communal des travaux et dans la limite des crédits budgétaires régulièrement approuvés ;
3. Pour l'année 2012, la superficie totale des dégagements à traiter par des étudiants, ainsi que l'indemnité forfaitaire sont fixées respectivement à trois hectares et six cents euros, le surplus sera effectué par le service communal des travaux et par entreprises privées.-

Le CONSEIL, en séance publique,

14. Zone de Police du Condroz - Budget de l'exercice 2012 - Fixation de la dotation communale.-

Attendu qu'en application de l'article 40 alinéa 2 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, le budget de la zone de police est à charge des différentes communes de la zone et de l'état fédéral;

Attendu que l'article 40 susvisé, en son alinéa 3, stipule que chaque conseil communal de la zone de police pluricommunale vote la dotation à affecter au corps de police locale;

Que la dotation est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal conformément à l'alinéa 5 de l'article susvisé et qu'elle est payée à la zone au moins par douzième;

Vu les renseignements communiqués par la zone de police dont la commune fait partie, sur la répartition des dotations communales 2012 sur base de la population; qu'il en résulte que le montant de la dotation s'élève à 196.330,88 euros pour la commune d'Anthisnes (contre 198.967,83 € pour l'exercice 2011 et 197.452,48 € pour l'exercice 2010) ;

Vu la circulaire PLP48 du 12 octobre 2011 de Mme la Ministre de l'Intérieur traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2012 à l'usage des zones de police ;

Vu la circulaire du 11 octobre 2011 de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville pour la Région Wallonne, relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne, à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant de la Communauté germanophone, pour l'année 2012;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Après échange de vues,

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1. De fixer, pour l'exercice 2012, la dotation de la commune d'Anthisnes à affecter à la zone de police du Condroz, codifiée 5296, au montant total de 196.330,88 €.

Article 2. De communiquer la présente délibération à M. le Gouverneur de la Province de Liège, dans le cadre de la tutelle administrative spécifique d'approbation instituée par la loi susvisée du 7 décembre 1998, ainsi qu'au Collège de Police, pour information.-

Le CONSEIL, en séance publique,

15. Subventions ordinaires aux associations, groupements, comités et fédérations pour l'exercice 2012.-

Revu sa délibération du 09 février 2011, qui n'a appelé aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire selon lettre du 21 mars 2011 de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, par laquelle il arrête la liste des subventions ordinaires à allouer pour l'exercice 2011 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1123-23, L3122-2 et L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 février 2008 sur le contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la circulaire du 23 septembre 2010 de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville pour la Région Wallonne, relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne, à l'exception

des communes et des C.P.A.S. relevant de la Communauté germanophone, pour l'année 2011;

Vu la situation financière de la commune, ainsi que le projet de budget communal pour l'exercice 2012 ;

Considérant les objectifs poursuivis, les activités organisées et la situation financière des associations, fédérations et comités bénéficiaires des subventions ordinaires faisant l'objet de la présente délibération, qui rencontrent tout à fait l'intérêt général, comme indiqué dans le préambule ci-après (pour les subventions les plus importantes soumises au contrôle du Gouvernement wallon) et dans le dispositif (pour les subventions inférieures à 2.500 euros indexés au 1^{er} février de chaque année, montant figurant à l'article L3122-2, 5°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, soit actuellement 2.651,37 euros) ;

Attendu qu'au nombre des associations bénéficiaires figure l'A.S.B.L. "Agence Locale pour l'Emploi d'Anthisnes", pour une subvention de fonctionnement, d'un montant de 65.000 (soixante-cinq mille) euros, à charge de l'article 722/332-02, destinée au financement partiel des activités d'accueil des enfants de 3 à 12 ans qu'elle organise, la liquidation intervenant sur la production au Collège communal, pour contrôle et visa, d'un rapport de situation financière, des comptes de résultat et bilans (comptabilités de l'ALE et des garderies "A L'EVEIL") établissant la situation comptable et financière de l'Agence Locale pour l'Emploi à la date du 31 décembre 2011 pour les activités d'accueil, ainsi que le budget pour l'exercice 2012 pour ces activités;

Considérant à nouveau les termes du Règlement d'ordre intérieur des garderies, tenues par des animatrices formées et encadrées, dès 7 heures du matin, pendant le temps de midi et après l'école jusqu'à 18 heures, le mercredi après-midi, ainsi que pendant les vacances scolaires, ..., en poursuivant les objectifs rappelés à la population chaque année, soit notamment d'accueillir tous les enfants, quelle que soit leur origine, de leur apprendre à vivre en groupe et à y trouver leur place, de les rendre autonomes, de les éveiller au sens des responsabilités collectives, de leur permettre de s'exprimer, de bouger, de vivre des relations sociales le mieux possible, etc.;

Vu la convention adoptée par le Conseil communal par délibération du 31 mai 2010, conclue le 14 septembre 2010 entre la commune et l'Office de la Naissance et de l'Enfance dans le secteur ATL, pour la mise en œuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Considérant le Plan d'action 2010-2011 établi par le Service de l'Enfance, relatif à l'accueil extra-scolaire, ayant reçu l'avis favorable de la Commission Communale de l'Accueil, en sa réunion du 11 octobre 2010 et l'approbation du Conseil communal, en séance du 09 novembre 2010 ; que le renouvellement de l'agrément du Programme CLE a été octroyé à la commune à partir du 1^{er} mars 2011 (lettre du 28 octobre 2011 de l'Office de la Naissance et de l'Enfance de la Communauté française de Belgique), valable pour une durée de cinq ans, et que l'agrément et la subvention sont octroyés à ladite A.S.B.L., à partir du 1^{er} mars 2011 pour son accueil extrascolaire ;

Considérant qu'il s'indique de soutenir le maintien desdits services et la réalisation du plan d'action, au-delà des importantes subventions de l'ONAFTS et de l'occupation par la commune d'une coordinatrice en matière d'accueil des enfants, à mi-temps, subventionnée par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ; que la majoration de l'intervention financière communale est en rapport avec ces services d'accueil et l'augmentation de l'encadrement (particulièrement pour l'engagement d'un agent supplémentaire en charge de la gestion administrative et financière de l'association), et en raison du plafonnement de la subvention de l'ONAFTS et de la nécessité d'une trésorerie suffisante ;

Attendu que la situation financière de ladite A.S.B.L. est bien connue des autorités communales et ne permet pas la prise en charge complète des dépenses résultant de l'organisation des services précités ;

Vu, à cet égard, la délibération du Collège communal du 02 mars 2011, décidant de viser les comptes de résultat et bilans, ainsi que les budgets susvisés et de procéder - dès l'approbation du budget communal et sous réserve de l'absence de mesure de tutelle de la part du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville à l'égard de la délibération précitée du Conseil communal en date du 09 février 2011 - à la liquidation de la susdite subvention ordinaire de fonctionnement au profit de l'A.S.B.L. "Agence Locale pour l'Emploi d'Anthisnes", pour la totalité du montant prévu et inscrit à l'article 722/332-02 du budget communal pour l'exercice 2011 soit 40.000,00 € (quarante mille euros) ;

Attendu qu'au nombre des associations bénéficiaires d'une subvention ordinaire communale figure également l'A.S.B.L. "L'Avouerie d'Anthisnes" pour une subvention de fonctionnement (indexée), d'un montant de 15.126 (quinze mille cent vingt-six) euros, à charge de l'article 5613/332-02, prévu par le contrat de gestion de la Maison des Associations, dont les dispositions ont été adoptées en dernier lieu par le conseil communal par délibération du 22 mars 2010 ;

Revu, à cet égard, ses délibérations des 23 juin 2003, 17 février 2009 et 22 mars 2010, cette dernière transmise à M. le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville le 24 mars 2010, qui a, par lettre du 28 avril 2010, indiqué qu'elle n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire, par lesquelles il adopte, puis modifie le contrat de gestion avec l'a.s.b.l. "L'Avouerie d'Anthisnes", depuis lors signé le 30 avril 2010 dans sa version amendée ;

Attendu que, dans le cadre du Programme communal de développement rural (PCDR), la Commune a décidé de développer dans l'ensemble immobilier du château de l'Avouerie d'Anthisnes, un projet accueillant des activités liées au secteur associatif, touristique et culturel par la valorisation des produits du terroir et du patrimoine bâti et naturel, par le développement de l'accueil et de l'information touristique, par la diffusion culturelle et par l'aide à la vie associative en milieu rural; que pour ce faire, la Commune a pris à bail emphytéotique la totalité de l'ensemble immobilier pour une durée de 40 ans et que le Conseil communal a approuvé en sa séance du 23 juin 2003 les statuts modifiés de l'asbl et le contrat de gestion;

Considérant la mission confiée à l'asbl dans le cadre du contrat de gestion, qui comprend trois parties distinctes :

- une mission générale de gestion du site ;
- l'exploitation du château et de ses annexes ;
- la mise en place d'une « Maison des associations » ;

Considérant le programme d'investissement que la commune poursuit pour la restauration et l'aménagement de la Maison de la Brassine (bâtiment classé appartenant à la commune et jouxtant l'Avouerie) et le château de l'Avouerie, pour un montant de l'ordre de 660.000 euros, dans le cadre de la conservation d'un élément du patrimoine classé (subvention de la Direction de la Restauration de la DGO4) et du Programme Communal de Développement Rural (subvention de la Division de l'Espace Rural de la DGO 3) ;

Attendu que la situation financière de ladite A.S.B.L. est bien connue des autorités communales et ne permet pas la prise en charge complète des charges résultant des missions lui confiées ;

Vu, à cet égard, sa délibération du 02 mai 2011, par laquelle le Conseil communal décide de viser et approuver – pour ce qui le concerne à savoir la justification de l'utilisation de la subvention ordinaire allouée par la Commune - le rapport d'activités 2010, l'analyse financière (schéma complet) comportant les comptes de résultat et le bilan de l'exercice 2010 dressés à la date du 15/03/2011, ainsi que le budget de l'exercice 2011 et le programme d'activités 2011 et de charger le Collège Communal de procéder à la liquidation des subventions ordinaires au profit de l'A.S.B.L. "L'Avouerie d'Anthisnes" selon les dispositions dudit contrat de gestion :

- a. 25 % du montant afférent à l'exercice 2010, soit 3.568,25 € (trois mille cinq cent soixante-huit euros vingt-cinq cents), à charge de l'article 5613/332-02 du budget de l'exercice 2010 représentant le solde de la subvention communale due pour l'exercice 2010;
- b. 75 % du montant afférent à l'exercice 2011, soit 10.953,75 € (dix mille neuf cent cinquante-trois euros septante-cinq cents), à charge de l'article 5613/332-02 du budget de l'exercice 2011 représentant une avance de la subvention communale due pour l'exercice 2011 ;

Attendu qu'au nombre des associations bénéficiaires d'une subvention ordinaire communale figure également l'A.S.B.L. "La Ferme de Tavier", pour des subventions de fonctionnement, d'un montant total de 10.450 (dix mille quatre cent cinquante) euros, à charge de l'article 7623/332-02 et de l'article 767/332-02, la première (6.200 euros) destinée au financement partiel des activités d'animation culturelle et artistique qu'elle organise (dans le cadre du programme approuvé par le Conseil Communal par délibération du 11 août 1998) et la seconde (4.250 euros) dans le cadre de la tenue de la bibliothèque communale, selon les termes de la convention adoptée par le Conseil Communal en séance du 17 juillet 2001 ;

Considérant que lesdites activités sont poursuivies par l'association et permettent l'organisation d'une bibliothèque reconnue par la Communauté française comme bibliothèque publique locale en catégorie C, depuis 2005; qu'il s'indique de soutenir son plan de développement de la lecture publique 2009-2011; qu'il convient de souligner qu'elle répond à un besoin confirmé au fil des années ; qu'elle compte une collection de 14.232 ouvrages au 31 décembre 2010 et 12.262 prêts en 2010 (contre 8.177 ouvrages en 2004) ; que les autres activités culturelles rencontrent tout autant l'intérêt général, en mettant à disposition de la population des ordinateurs et en organisant des manifestations (musicales, théâtrales, lecture de contes, etc...) ;

Attendu que la situation financière de ladite A.S.B.L. est bien connue des autorités communales et ne permet pas la prise en charge complète des dépenses résultant de l'organisation des activités et services précités ;

Vu, à cet égard, la délibération du 16 août 2011 par laquelle le Collège communal prend connaissance du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31/12/2010, ainsi que rapport d'activités 2010, le plan de développement de la lecture publique 2010-2011 et le budget 2011, et décide de procéder à la liquidation au profit de l'A.S.B.L. "La Ferme de Tavier" :

1. du solde des subventions ordinaires de fonctionnement pour l'exercice 2010 :
 - subvention destinée au financement partiel des activités d'animation culturelle et artistique qu'elle organise, soit 3.100,00 € (trois mille cent euros), montant prévu et inscrit à l'article 7623/332-02 du budget communal pour l'exercice 2010, dûment approuvé;
 - subvention ordinaire dans le cadre de la tenue de la bibliothèque communale soit 2.125,00 € (deux mille cent vingt-cinq euros), montant prévu et inscrit à l'article 767/332-02 du budget communal pour l'exercice 2010, dûment approuvé;

2. d'une avance des subventions ordinaires de fonctionnement pour l'exercice 2011 :
- d'un montant de 3.100,00 € (trois mille cent euros), soit 50 % du montant prévu et inscrit à l'article 7623/332-02 du budget communal pour l'exercice 2011, dûment approuvé, subvention ordinaire de fonctionnement destinée au financement partiel des activités d'animation culturelle et artistique qu'elle organise;
 - d'un montant de 2.125,00 € (deux mille cent vingt-cinq euros), soit 50 % du montant prévu et inscrit à l'article 767/332-02 du budget communal pour l'exercice 2011, dûment approuvé, subvention ordinaire dans le cadre de la tenue de la bibliothèque communale.

Attendu qu'au nombre des associations bénéficiaires d'une subvention ordinaire communale figure également l'A.S.B.L. "Li Mohe è l'Orlodje", pour une subvention de fonctionnement visant à couvrir partiellement le coût d'organisation de la septième édition des "Anthinoises, Festival de Wallonie des Musiques et des Cultures celtiques" à Anthisnes, les 27, 28 et 29 avril 2012;

Considérant qu'il s'agit d'une manifestation multidisciplinaire de réputation internationale - carrefour de toutes les musiques et cultures d'inspiration celtique, quelles soient issues de la tradition ou de l'imaginaire - participant à la notoriété de la commune et répondant à une demande de la population, vu l'affluence des participants (quelque douze mille personnes), la collaboration active des associations locales et s'agissant d'un évènement unique en son genre dans la région ;

Attendu que ladite A.S.B.L., bien connue des autorités communales, a bénéficié d'une subvention financière, d'une aide logistique et d'une mise à disposition de matériel communal et de la salle communale lors des éditions précédentes de ce Festival, organisé tous les deux ans ; que celles décidées pour l'édition 2010 ont fait l'objet des délibérations du Conseil communal du 29 janvier 2010 et du Collège communal du 08 mars 2010, qui n'ont appelé aucune mesure de tutelle et sont donc devenues pleinement exécutoires selon lettre du 15 avril 2010 de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville ;

Considérant la grande qualité des spectacles et animations, le sérieux de l'organisation, le grand retentissement de ladite manifestation et le grand intérêt qu'elle présente pour la commune ;

Attendu qu'au nombre des associations bénéficiaires d'une subvention ordinaire communale figure également l'A.S.B.L. "Syndicat d'Initiatives d'Anthisnes", pour une subvention de fonctionnement totale de 3.000 (trois mille) euros, pour couvrir en tout ou en partie le coût d'un nouveau dépliant touristique communal, ce qui permet le maintien, voire le développement des activités mettant en valeur et assurant la promotion de la commune en ses qualités (architecturales et environnementales) et ses capacités d'accueil (hébergement et restauration), ainsi que pour couvrir des activités de découvertes intergénérationnelles (article 5611/332-02) ;

Attendu que ladite A.S.B.L. est bien connue des autorités communales; que la subvention couvre deux projets visant l'information à la population pour les divers services existants et les offres et possibilités touristiques présentes sur le territoire communal, d'une part, et l'organisation d'activités visant à améliorer la cohésion sociale dans le cadre des actions entreprises pour favoriser les contacts et échanges intergénérationnels, au sein d'une commune harmonieuse et dynamique ;

Attendu que toutes ces interventions rencontrent l'intérêt local et l'intérêt général ; qu'il convient de fixer les limites des subventions ordinaires dès à présent, c'est-à-dire à la séance comportant le vote du budget de l'exercice,

en ce compris les subventions qui devront encore faire l'objet d'une décision du conseil communal comme indiqué dans le dispositif,

Sur la proposition du Collège communal et après échange de vues ;

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1 – D'allouer les subventions suivantes à charge du budget communal, service ordinaire, pour l'exercice 2012 :

A. Subvention(s) supérieure(s) à 24.789,35 euros pour un même bénéficiaire :

	Articles	Désignation	Montants
1	722/332-02	A.S.B.L. « Agence Locale pour l'Emploi d'Anthisnes » : Subvention de fonctionnement, destinée au financement partiel des activités d'accueil des enfants de 3 à 12 ans qu'elle organise, la liquidation intervenant sur la production au Collège communal, pour contrôle et visa, d'un rapport de situation financière, des comptes de résultat et bilans (comptabilités de l'ALE et des garderies "A L'EVEIL") établissant la situation comptable et financière de l'Agence Locale pour l'Emploi à la date du 31 décembre 2011 pour les activités d'accueil, ainsi que le budget pour l'exercice 2012 pour ces activités :	65.000,00

--	--	--	--

B. Subventions comprises entre 2.651,37 euros et 24.789,35 euros pour un même bénéficiaire :

	Articles	Désignation	Montants
2	5611/332-02	A.S.B.L. « Syndicat d'Initiatives d'Anthisnes » : Subvention de fonctionnement pour couvrir en tout ou en partie le coût d'un nouveau dépliant touristique communal, ce qui permet le maintien, voire le développement des activités mettant en valeur et assurant la promotion de la commune en ses qualités (architecturales et environnementales) et ses capacités d'accueil (hébergement et restauration), ainsi que pour couvrir des activités de découvertes intergénérationnelles :	3.000,00
3	5613/332-02	A.S.B.L. « L'Avouerie d'Anthisnes » : Subvention de fonctionnement (indexée) prévue par le contrat de gestion de la Maison des Associations, dont les dispositions ont été adoptées par le conseil communal par délibérations des 23 juin 2003, 17 février 2009 et 22 mars 2010 ; le montant de 15.126,00 euros, inscrit au budget initial de la commune pour l'exercice 2012, est calculé en appliquant la formule d'indexation (indice santé) prévue par les dispositions du contrat de gestion d'application; la liquidation interviendra sur la production au Conseil communal, pour contrôle et visa, d'un rapport de situation financière, des comptes de résultat et bilan établissant la situation comptable et financière de l'Avouerie au 31 décembre 2011, ainsi que le budget pour l'exercice 2012 :	15.126,00
4	7621/332-02	A.S.B.L. "Li Mohe è l'Orlodje" : Subvention de fonctionnement visant à couvrir partiellement le coût d'organisation de la septième édition des "Anthinoises, Festival de Wallonie des Musiques et des Cultures celtiques" à Anthisnes, les 27, 28 et 29 avril 2012, étant une manifestation multidisciplinaire de réputation internationale - carrefour de toutes les musiques et cultures d'inspiration celtique, quelles soient issues de la tradition ou de l'imaginaire - participant à la notoriété de la commune et répondant à une demande de la population, vu l'affluence des participants, la collaboration active des associations locales et s'agissant d'un évènement unique en son genre dans la région :	3.000,00
5	7623/332-02	A.S.B.L. « La Ferme de Tavier » : a) Subvention de fonctionnement destinée au financement partiel des activités d'animation culturelle et artistique qu'elle organise (dans le cadre du programme approuvé par le Conseil Communal par délibération du 11 août 1998) :	6.200,00
6	767/332-02	b) Subvention de fonctionnement destinée au financement partiel des activités et charges résultant de la tenue de la bibliothèque, selon les termes de la convention adoptée par le Conseil Communal en séance du 17 juillet 2001 : La liquidation des subventions interviendra sur la production au Collège communal, pour contrôle et visa, d'un rapport de situation financière, des comptes de résultat et bilan établissant la situation comptable et financière de la Ferme de Tavier au 31 décembre 2011, ainsi que le budget pour l'exercice 2012.	4.250,00

C. Subventions comprises entre 1.239,47 euros et 2.651,37 euros pour un même bénéficiaire et celles attribuées aux comités scolaires de l'entité :

	Articles	Désignation	Montants
7	7221/332-02	Cinq Comités scolaires des écoles fondamentales de l'entité désignés ci-après : Subvention à répartir selon les dispositions de la délibération du Conseil Communal en date du 28 septembre 2001, dans le cadre des avantages sociaux, pour un montant total de 4.750 euros, pour couvrir partiellement des dépenses au bénéfice des élèves fréquentant les établissements scolaires concernés : Population scolaire au 30 septembre 2011 : - Ecole communale d'Anthisnes : 122 élèves, - Ecole communale de Limont-Tavier : 42 élèves, - Ecole communale de Vien Anthisnes : 49 élèves,	4.750,00

		<ul style="list-style-type: none"> - Ecole communale de Villers-aux-Tours : 76 élèves, - Ecole libre St Maximin d'Anthisnes : 73 élèves ; 	
		<u>Part égale</u> <u>Part Proportionnelle</u> <u>Total</u>	
		Comités scolaires de :	
		Ecoles communales :	
		Anthisnes-centre :	238 € 1.200 € 1.438 €
		Limont-Tavier :	238 € 413 € 651 €
		Vien-Anthisnes :	238 € 482 € 720 €
		Villers-aux-Tours :	238 € 747 € 985 €
		<u>Ecole libre Saint-Maximin :</u>	<u>238 € 718 € 956 €</u>
		Totaux :	1.190 € 3.560 € 4.750 €
8	764/332-02	<p>A.S.B.L. « T.S.A. » ("TENNIS, SPORTS, ACCUEIL AUX SPORTIFS", dont le siège se trouve rue d'Esneux, 145 à 4140 DOLEMBREUX) :</p> <p>Subvention de fonctionnement pour couvrir tout ou partie du coût d'organisation de stages sportifs (à savoir les Programmes de Développement Sportif, en abrégé "P.D.S.) dans le cadre des dispositions de la convention adoptée par le conseil communal par délibérations du 29 juin 2009 et du 22 mars 2010, dans un partenariat entre les Communes d'Anthisnes, Clavier, Comblain-au-Pont, Ferrières, Hamoir et Ouffet, et qui ne sont pas subventionnés en tout ou en partie par la Communauté française, Ministère de la Culture et des Affaires Sociales, Service ADEPS (voir article 2 ci-après pour la rétrocession des subventions allouées par la Communauté française - Fédération Wallonie - Bruxelles)</p>	2.000,00

D. Autres subventions uniquement inférieures à 1.239,47 euros pour un même bénéficiaire :

Articles	Désignation	Montants
9	101/332-02 ATTAC (Association pour une Taxation des Transactions financières et l'Aide aux Citoyens), Section de Huy : Subvention de fonctionnement visant à l'adhésion de la commune et au soutien de l'activité menée :	30,00
10	1042/332-01 Fédération des Secrétaires Communaux de la Province de Liège, Section de Huy-Waremme : Subvention de fonctionnement visant au soutien des activités diverses organisées, de formation, de perfectionnement et de représentation :	75,00
11	121/332-01 Fédération des Receveurs régionaux de la Province de Liège : Subvention de fonctionnement visant au soutien des activités diverses organisées, de formation, de perfectionnement et de représentation :	75,00
12	761/332-02 Association(s) locale(s) ou régionale(s) participant à l'organisation des « Stages Jeunes » durant l'année : Subvention(s) d'un montant fixé par le collège communal et correspondant exactement à la ristourne versée par les Services Provinciaux concernés, les stages rencontrant la demande sans cesse croissante de la population et des jeunes et permettant la pratique d'activités éducatives et de découverte :	1.500,00
13	7611/332-02 Patro Saint-Martin de Tavier : Subvention de fonctionnement visant au soutien des activités organisées, de l'unique groupement "scout" de l'entité, permettant l'occupation active de jeunes dans une perspective d'épanouissement et d'éducation :	1.000,00
14	762/332-01 A.S.B.L. « Centre Culturel de l'Arrondissement de Huy » : Subvention couvrant partiellement le matériel de prêt (outre la cotisation annuelle), permettant l'organisation d'activités à caractère culturel, un tel support n'existant pas au niveau local :	149,00
15	762/332-02 A.S.B.L. « Amicale des pensionnés d'Anthisnes » : Subvention de fonctionnement, à la seule association locale visant au soutien des activités diverses organisées, permettant régulièrement la réunion et l'occupation des aînés :	1.000,00
16	763/332-02 Association patriotique : F.N.C. d'Anthisnes :	200,00

		Subvention de fonctionnement visant au soutien des activités diverses organisées, perpétuant le souvenir et participant à l'éducation civique de la population et particulièrement des plus jeunes :	
17	7641/332-02	Association(s) locale(s) ou régionale(s) participant à l'organisation des « Stages Sportifs » durant l'année : Subvention(s) d'un montant fixé par le collège communal et correspondant exactement à la ristourne versée par les Services Provinciaux concernés, les stages rencontrant la demande sans cesse croissante de la population et des jeunes et permettant la pratique d'activités éducatives et de découverte :	400,00
18	8441/332-02	Service Baby-sitting de Tavier : Subvention de fonctionnement visant au soutien des activités diverses organisées du seul service de baby-sitting de l'entité, la commune ne disposant pas d'infrastructure ni de "service" rencontrant cet objectif :	125,00
19	8444/332-02	A.S.B.L. « Télé-Service du Condroz » à Ouffet : Subvention de fonctionnement visant au soutien des activités diverses organisées, visant à aider les personnes en difficulté (mobilier et matériel de seconde main à disposition des plus démunis, service non disponible au sein de l'entité d'Anthisnes) et à soutenir une solidarité de la population à leur égard.	500,00

Article 2 : Les subventions ordinaires allouées à la commune par la Communauté française, Ministère de la Culture et des Affaires Sociales, Service ADEPS, dans le cadre de la lutte contre le décrochage sportif et le recrutement de jeunes dans le mouvement sportif, conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 septembre 1997 fixant les conditions d'octroi de subventions pour l'organisation d'un programme de développement sportif, et couvrant les programmes de développement sportif organisés en partenariat entre les Communes d'Anthisnes, Clavier, Comblain-au-Pont, Ferrières, Hamoir et Ouffet, et l'ASBL « T.S.A. » ("TENNIS, SPORTS, ACCUEIL AUX SPORTIFS", dont le siège se trouve rue d'Esneux, 145 à 4140 DOLEMBREUX), estimées à un total de 11.000,00 euros (article 764/485-48), sont reversées à l'ASBL « T.S.A. » à concurrence d'un montant équivalant aux subsides perçus, conformément aux dispositions de la convention adoptée par le conseil communal par délibérations du 29 juin 2009 et du 22 mars 2010.

Article 3 : De préciser que :

- a. sans préjudice des dispositions de l'article 1 de la présente délibération, les bénéficiaires d'une subvention d'une valeur inférieure à 1.239,47 euros sont dispensés de produire un rapport annuel justificatif ;
- b. sans préjudice des dispositions arrêtées par le conseil communal (particulièrement dans le contrat de gestion et les conventions spécifiques susmentionnés), les bénéficiaires d'une subvention d'une valeur comprise entre 1.239,47 euros et 24.789,35 euros sont exonérés des obligations prévues par les dispositions du titre III de la Troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatives à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, à l'exception toutefois des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1er, 1°; l'utilisation de la subvention aux fins pour lesquelles elle a été accordée sera dûment justifiée.

Article 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération et d'informer le conseil communal du contrôle exécuté et du bilan de l'ensemble des contrôles opérés.

Article 5 : D'inviter les représentants de la commune dans les associations bénéficiaires d'exercer totalement leur rôle de contrôle et de veiller à informer régulièrement le conseil communal de leur mission, particulièrement au regard de la situation financière ou des difficultés de gestion de ces structures.

Article 6 : De communiquer la présente délibération et ses annexes (documents cités à l'article 1 de la présente délibération) au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle administrative générale obligatoire organisée par l'article L3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, pour les subventions mentionnées à l'article 1^{er} sous A et B, en ce qu'elles sont supérieures à 2.651,37 euros.-

Le CONSEIL, en séance publique,

6. Rapport dressé en application de l'article L-1122-23 du C.D.L.D. (anc. 96 de la Nouvelle Loi Communale).-

PREND CONNAISSANCE du rapport annuel dressé par le Collège communal en vertu de l'article L-1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que du commentaire présenté par le Bourgmestre et par le Secrétaire communal; une correction est apportée au document durant la séance.-

Le CONSEIL, en séance publique,

17. Budget communal pour l'exercice 2012.-

Vu le projet de budget communal pour l'exercice 2012, dressé par le Collège communal ;

Attendu qu'après correction des articles 421/732-60 et 060/995-51 (code projet 20100013), ainsi que 060/955-01 (majoration de 10.000 euros), il présente les résultats généraux suivants :

A. Service ordinaire :	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
<u>Exercice propre</u>	3.992.252,02	3.986.404,61	5.847,41
<u>Exercices antérieurs</u>	1.154.106,58	0,00	1.154.106,58
<u>Prélèvement (en faveur de l'extraordinaire)</u>	0	202.800,00	-202.800,00
TOTAL GENERAL	5.146.358,60	4.189.204,61	957.153,99

B. Service extraordinaire :	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
<u>Exercice propre</u>	2.640.112,00	3.685.624,65	-1.045.512,65
<u>Exercices antérieurs</u>	25.109,47	18.899,45	25.109,47
<u>Prélèvement (des fonds de réserve extraordinaire)</u>	1.069.412,10	0,00	1.069.412,10
TOTAL GENERAL :	3.734.633,57	3.704.524,10	30.109,47

Attendu que le budget du service ordinaire est équilibré tant à l'exercice propre qu'au résultat général et que les mouvements modificatifs du service extraordinaire sont dûment compensés, les subventions y représentant 61,70 % des moyens de financement des investissements ;

Vu les annexes justificatives jointes au projet de budget ;

Vu l'avis de la Commission prévue à l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007, portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 11 octobre 2011 de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville pour la Région Wallonne, relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne, à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant de la Communauté germanophone, pour l'année 2012;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant le Règlement général de la comptabilité communale, notamment les articles 7 à 16;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1311-1 à L1315-1, L3131-1 et L3132-1 ;

Après présentation, commentaire, et échange de vues, chaque groupe politique exprimant et défendant ses points de vues et arguments quant aux choix que le budget traduit et leurs implications financières ;

Sur la proposition du Collège communal et par neuf voix (groupe PS-IC) contre deux (groupe MR-IC),

DECIDE :

1. D'arrêter le budget communal pour l'exercice 2012, aux chiffres susmentionnés.
2. De soumettre ledit budget pour l'exercice 2012 et les documents qui l'accompagnent à l'approbation du Collège provincial, après accomplissement des formalités de publication prescrites.-

Le CONSEIL, en séance publique,

18. Calendrier des réunions du Conseil communal durant le premier semestre 2012.-

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-11 et L1122-12;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 6 à 8 ;

DECIDE :

1. De prendre note du calendrier des réunions du Conseil communal que le collège communal se propose de convoquer durant le premier semestre de l'année 2012, sauf nécessité, opportunité ou contretemps qui viendrait à se faire jour :
 - lundi 30 janvier 2012 (2012/01) ;
 - mercredi 07 mars 2012 (2012/02) ;
 - lundi 23 avril 2012 (2012/03) ;
 - mardi 29 mai 2012 (2012/04) ;
 - lundi 25 juin 2012 (2012/05).
 2. Le calendrier précité n'exclut bien évidemment pas d'autres dates de réunion du Conseil communal que la bonne gestion des affaires exigerait.
-

Le CONSEIL, en séance publique,

19. Correspondance, communications et questions.-

Abordant le point n° 19 de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

E N T E N D : successivement

- M. Christian FAGNANT, Secrétaire communal, qui donne connaissance de diverses correspondances ;
 - la présentation et l'échange des vœux pour l'année 2012.
-

Monsieur Marc TARABELLA, Président, clôt la séance à 22h47'.

Le Secrétaire,

Vu et approuvé,
Par le Conseil,

Le Bourgmestre,

FAGNANT C.-

TARABELLA M.-
